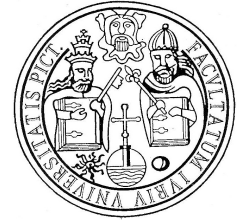




Le pluralisme en conflits

Congrès interdisciplinaire international

Les 7 et 8 mai 2010, à Innsbruck



Le « droit à un enfant sain » : un idéal démiurgique?

Univ-Ass. MMag. Veronika Tiefenthaler

Institut für Öffentliches Recht, Staats- und Verwaltungslehre, Universität d´Innsbruck

Concernant la question du droit à un enfant sain, deux thématiques peuvent être abordées, à savoir d´une part le diagnostic génétique préimplantatoire (DGP) et d´autre part l´interruption thérapeutique de grossesse après un diagnostic prénatal (DNP) indiquant soit un risque de maladie génétique grave et incurable ou un handicap chez l´enfant à naître.

Le DGP relève de l´examen des embryons avant leur implantation dans l´utérus afin de trouver ceux qui sont porteurs de maladie lourde ou de handicap. Ainsi les embryons qui portent le gène concerné ou un marqueur non souhaité peuvent être rejetés tandis que les embryons «sains» sont implantés dans l´utérus. Alors que le DGP est interdit en Autriche ainsi que dans d´autres pays, le DNP demeure une forme générique reconnue d´examen des enfants à naître, qui lorsque les résultats avèrent la présence d´une pathologie grave conduit dans de nombreux cas à un avortement.

L´interdiction en vigueur dans certains pays du DGP s´explique par un ensemble de problèmes médicaux, sociaux, éthiques et légaux. En examinant le DGP plus particulièrement du point de vue de l´éthique du droit constitutionnel, des questions très distinctes peuvent être soulevées : Est-ce que l´embryon a une dignité humaine et un droit à la vie? Est ce qu´un droit des femmes à l´accès au DGP peut découler de l´article 8 de la Convention européenne des droits de l´homme (et être, de fait, protégé en tant que liberté fondamentale) et donc conséquemment un droit à un enfant «sain»? Dans les États dans lesquels le DGP est interdit par la loi, la question est aussi de savoir si cette interdiction est légitime sur le plan de l´égalité dans le cadre constitutionnel? Le fait qui est abordé en effet ici est que dans le cas d´une telle interdiction un embryon «in vitro» est plus protégé qu´un embryon «in vivo», ce qui représente une contradiction de valeur d´un point de vue légal et éthique. C´est particulièrement le cas dans les cas où l´avortement thérapeutique est permis pendant toute la durée de la grossesse en cas de lourds handicaps physiques ou intellectuels avérés de l´enfant à naître. Enfin d´un point de vue constitutionnel, cela pose aussi la question de savoir si le DGP n´incite pas à la discrimination contre les personnes atteintes d´un handicap, puisqu´ainsi des tendances à «l´enfant sur mesure» ou les dits «bébés médicaments/bébé génétiquement modifiés» sont encouragés, alors que simultanément la solidarité de la société envers les handicapés se mine.